



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

A une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 7 mars 2019 à 19h00 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément au code municipal sont présents madame les conseillères Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estal, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Madame Alison Drylie, directrice générale et secrétaire-trésorière également présente agit comme greffière.

Absent :

#### **Ouverture de la séance extraordinaire du 7 mars 2019**

Monsieur le maire René Pelletier, ouvre la séance extraordinaire à 19h25 après constatation du quorum.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire ;
2. Réception de l'avis de convocation ;
3. Avis de motion du règlement 2019-100 – Plan d'urbanisme
4. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-100 – Projet du plan d'urbanisme (art. 109,1 LAU);
5. Avis de motion du règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats
6. Adoption du projet de règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats
7. Avis de motion du règlement 2019-102 – Règlement de lotissement
8. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-102 – Règlement de lotissement
9. Avis de motion du règlement 2019-103 – Règlement de zonage
10. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-103 – Règlement de zonage
11. Avis de motion du règlement 2019-104 – Règlement de construction
12. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-104 – Règlement de construction
13. Avis de motion du règlement 2019-105 -Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
14. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-105 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
15. Avis de motion du règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

16. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues
17. Avis de motion du règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures
18. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures
19. Fixation de la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements #2019-100, #2019-101, #2019-102, #2019-103, #2019-104, #2019-105, #2019-106 et #2019-107.
20. Période de questions ;
21. Clôture de la séance extraordinaire

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 21<sup>e</sup> jour de février 2019.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

2019-03-29

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 mars 2019 tel que transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 2. Réception de l'avis de convocation – séance extraordinaire

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 7 mars 2019 à 19h00, conformément au Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 21 février 2019.

### 3. Avis de motion du règlement no 2019-100 – Plan d'urbanisme

Michel Roch donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-100 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 117 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-30

### 4. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-100 Projet du plan d'urbanisme (art. 109.1 LAU)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE le règlement 2019-100 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles sur le plan d'urbanisme a une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE la section VI.0.1 du chapitre III du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C.A.19-1), permet également à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire annuler règlement 117 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement 2019-100 sur le plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et unanimement résolu :

QUE soit adopté par résolution le projet du plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-100 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 16 mars prochain à compter de 10 heures au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

### 5. Avis de motion du règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats

David Estall donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-101 ayant pour objet d'amender les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats numéro 121 et 122 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-31

### 6. Adoption du projet de règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir les modalités administratives relativement à l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire désigner fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats numéro 121 et 122 présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la section IV du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Claude Pariseau et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement portant le numéro 2019-101 relatif aux permis et certificats de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

### 7. Avis de motion du règlement 2019-102 - Règlement de lotissement

Daniel Filiatrault donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-102 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 119 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le



No de résolution  
ou annotation

2019-03-32

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

### 8. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-102 – Règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 2019-102 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de lotissement doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir les normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de lotissement numéro 119 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur le lotissement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de lotissement numéro 2019-102 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par David Estall et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement de lotissement de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-102 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le samedi 16 mars 2019, à compter de 10 h, au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

### 9. Avis de motion du règlement 2019-103 – Règlement de zonage

Michel Roch donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-103 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 118 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-33

### 10. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-103 – Règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2019-103 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de zonage numéro 118 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur le zonage ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de zonage numéro 2019-103 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement... résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement de zonage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-103 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le samedi 16 mars 2019, à compter de 10 h, au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

### **11. Avis de motion du règlement 2019-104 – Règlement de construction**

Daniel Filiatrault donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-104 ayant pour objet d'amender le règlement de construction numéro 120 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-34

### **12. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-104 – Règlement de construction**

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 2019-104 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de construction doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite établir des normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par la suite d'un incendie ou de quelque autre cause ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de construction numéro 120 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de construction numéro 2019-104 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Claude Pariseau et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement de construction de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-104 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le samedi 16 mars 2019, à compter de 10 h, au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

**13. Avis de motion du règlement 2019-105 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

David Estall donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-105 ayant pour objet d'amender le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2014-08 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-35

**14. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-105 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-105 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2014-08 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-105 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-105 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le samedi 16 mars 2019, à compter de 10 h, au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

### **15. Avis de motion du règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues**

David Estall donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-106 ayant pour objet d'amender le règlement relatif à la construction des rues, numéro 2015-21 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-36

### **16. Adoption par voie de résolution du projet de règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues**

ATTENDU QUE le règlement relatif à la construction des rues 2019-106 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement relatif à la construction des rues numéro 2015-21 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif à la construction des rues numéro 2019-106 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement relatif à la construction des rues de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-106 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le samedi 16 mars 2019, à compter de 10 h, au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

**17. Avis de motion du règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures**

Michel Roch donne un avis de motion à l'effet que sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2019-107 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux dérogations mineures, numéro 124 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire.

2019-03-37

**18. Adoption par résolution du projet de règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1), le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 2017-37 ;

ATTENDU que seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTEDNU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 124 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2019-107 par l'adoption d'un projet de règlement ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Claude Pariseau et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-107 ;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le samedi 16 mars 2019, à compter de 10 h, au Centre Marcel-Tassé ;

QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-03-38

19. **Fixation de la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements #2019-100, #2019-101, #2019-102, #2019-103, #2019-104, #2019-105, #2019-106, et #2019-107**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe au 21 mars 2019 à 17 h l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements #2019-100, #2019-101, #2019-102, #2019-103, #2019-104, #2019-105, #2019-106 et #2019-107.

20. **Période de questions**

2019-03-39

21. **Clôture de la séance extraordinaire**

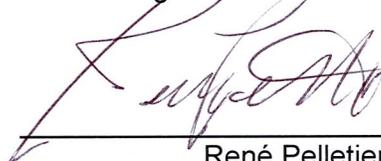
Étant 19h38

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par David Estall et unanimement résolu :

DE clôturer la séance extraordinaire du 7 mars 2019 l'ordre du jour étant épuisé.

  
Alison Drylie

Directrice générale et secrétaire-trésorière



René Pelletier  
Maire